

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 JUIN 2023

N° de délibération : 11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 27 VOTANTS : 30
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2023
VOTE	POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Pierre BILLARD, Hicham BOUJLILAT, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Jacques MERCIER, Rémy PASQUET, Yves RAVET, Olivier SICOT, Henri VALES, Christine VINGDIOLET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Sylvie DUPART-MUZERELLE, Lucienne LAPERTOT, Patrick RAPEAU, Mahamadou SANGARE, Sophian SAOULI et Marie-Hélène TREFOUEL

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvie CANTREL a donné pouvoir à Julien JOUHANNEAU
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Fabrice BERGER
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Eric GUYOT
Céline MORINI a donné pouvoir à Mahamadou SANGARE
Denis THURIOT a donné pouvoir à Sophian SAOULI

Madame Christine VINGDIOLET est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Les principes adoptés pour protéger les sites français sont :

- ✓ La cohérence des politiques publiques : conditionnalité de certaines aides, régime d'évaluation des incidences, applicable dès la transmission du site à la commission européenne,
- ✓ Un processus de concertation locale : l'élaboration d'un document d'objectif (DOCOB) et suivi de sa mise en œuvre par un comité de pilotage composé des représentants des citoyens et des acteurs.
- ✓ Un dispositif contractuel basé sur le volontariat des propriétaires : MAEC, contrats Natura 2000 et chartes Natura 2000, mis en place dès l'approbation du DOCOB.

Natura 2000 donne les moyens suivants :

- ✓ Des précautions à intégrer dans les activités humaines (évaluation des incidences)
- ✓ Des « contrats Natura 2000 » sur la base du volontariat, financées par la Région ou l'Etat et l'Union européenne
- ✓ Communication / sensibilisation

Chaque site Natura 2000 dispose d'un COPIL qui en est la principale instance de concertation. Constitué par arrêté de la présidente de Région, il comporte plusieurs collèges de représentants :

- ✓ collectivités concernées par le site ;
- ✓ établissements publics et chambres consulaires concernées ;
- ✓ socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature ;
- ✓ services de l'État.

Il est amené à se réunir régulièrement (chaque année idéalement) pour superviser la mise en œuvre, l'actualisation, l'évaluation et la révision périodique du DOCOB.

La possibilité est donnée aux collectivités territoriales et aux élus locaux d'assurer le pilotage de la démarche Natura 2000 au niveau de chaque site :

- ✓ prise en charge de la présidence du comité de pilotage et de la maîtrise d'ouvrage, pour la phase d'élaboration et/ou de mise en œuvre du DOCOB ;
- ✓ signature d'une convention entre la Région et la collectivité maître d'ouvrage ; le financement et l'approbation finale du DOCOB restent assurés par la Région.

A défaut de désignation d'une collectivité maître d'ouvrage et d'un président, la Région reste maître d'ouvrage et un élu du conseil régional préside le comité de pilotage.

Le Pays comprend 2 sites Natura 2000 :

- ✓ Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre
- ✓ Val de Loire Nivernais

Le budget d'une telle opération est estimé à environ :

- ✓ 60 000 €/an pour « Val de Loire Nivernais »
- ✓ 160 000 €/an pour « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre »

L'élaboration du DOCOB bénéficie d'un financement à 100%.

Les dépenses prises en charges peuvent être :

- ✓ frais de personnels pour coordonner la mission
- ✓ prestations dans le cadre d'un marché public (actuellement les zones Natura 2000 sont animées par les Conservatoires d'Espaces Naturels Bourgogne Franche-Comté et Centre Val de Loire)

- ✓ frais de structure

A ce jour, les sites Natura 2000 ne sont pas pilotés par des collectivités. Le Pays Val de Loire Nivernais, qui a piloté un site Natura 2000 entre 2012 et 2015, fait partie des collectivités éligibles et a été sollicité par l'Etat à plusieurs reprises.

Il y a un réel intérêt pour les collectivités de piloter les zones Natura 2000, cela permet une appropriation des enjeux par les élus. S'agissant du Pays, les actions des zones Natura 2000 répondent aux objectifs du projet de territoire.

De manière à opérer une transition en douceur, le calendrier pourrait être le suivant :

- ✓ Juin 2023 : délibération du Pays pour se porter candidat au pilotage des 2 sites Natura 2000 sur 3 ans (durée maximale renouvelable)
- ✓ Septembre 2023 : désignation de la structure porteuse et du Président du COPIL
- ✓ Septembre 2023 – mars 2024 : recrutement du prestataire via un marché public
- ✓ Juillet 2024 : lancement de la mission

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le principe de maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier » et « Val de Loire Nivernais » à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- autorise le Président à proposer la candidature du Pays Val de Loire Nivernais pour le portage et la gestion des sites Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier » et « Val de Loire Nivernais » ;
- autorise le Président à signer tout acte y afférent

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 juin 2023**

